# MAIRIE 79290 BRION-PRÈS-THOUET

Recu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID: 079-217900562-20250418-14\_04\_DEL07-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 14 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRION-PRÈS-THOUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DECHEREUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13 Date de convocation du conseil: 10/04/2025

Présents: MMES-MM - BÉRITAULT - DECHEREUX - DIACRE - GOURIN - LANDAIS - MORIN - MAHÉ - BREGER - SOULARD-BAIN -

PICHOT- NOGUES

Absents: MMES-MM GRANGE

Excusés: MMES-MM

Secrétaire de séance : MME MORIN

| Nombre de   | En exercice | Présents | Absents | Procuration | Votants |
|-------------|-------------|----------|---------|-------------|---------|
| Conseillers | 13          | 12       | 1       | 0           | 12      |

### 14 04 DEL 07 : DISPOSITIF ARGENT DE POCHE / APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune de Brion-Près-Thouet a décidé de continuer à soutenir le dispositif « Argent de poche » en partenariat avec la MEF du Thouarsais.

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 et 17 ans et habitant la commune de Brion-Près-Thouet de travailler en demi-journée de 3 h, dans un cadre de 40 demi-journées maximum par an (dont 20 demi-journées sur l'été) au sein des services municipaux de la commune. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés.

Chaque demi-journée est gratifiée de 15 euros, sans charge pour la commune.

Les périodes d'emploi auront lieu uniquement pendant les vacances de l'été et de la Toussaint et seront déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.

Dans le cadre du lancement de cette opération, le volume horaire maximum d'heures à répartir entre les jeunes volontaires sera de 40 demi-journées sur la durée de la présente convention.

Ces premières expériences professionnelles permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de développer la culture de la contrepartie, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de les sensibiliser au monde du travail.

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de partenariat jointe, à conclure avec la MEF du Thouarsais.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité cette démarche et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à son application.

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Eliane MORIN

Le Maire, Thierry DECHEREUX



Publié le : 22/05/2025 16:03 (Europe/Paris)

Collectivité : Brion-près-Thouet

https://www.intramuros.org/brion-pres-thouet/documents\_administratifs/30732